

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 23/09/2021

<u>PRESENTS</u>: CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick – BOUYER Pascal – PIERRE Patrick – ANDRIEUX Régis – PREFOT Michel – MARACHE Claire – ENCARNACAO Fabrice -

BALAN Christophe – DURAND Cécile ABSENTS EXCUSES: LELEU Christophe

SECRETAIRE: MARACHE Claire a été élu secrétaire de séance.

DELIB. Nº 022/2021

Objet : Subventions aux associations 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions versées aux différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions aux associations :

Associations	Subventions	
ALSC	400€	

DELIB. Nº 023/2021

<u>OBJET</u>: Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIB. Nº 024/2021

Objet: Bail petite parcelle ZH 68 partielle

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant de la location du terrain de la salle

des fêtes, à savoir ZH 68 partielle, ainsi que sur le choix de l'exploitant. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Attribut la location à EARL de la BERTINIE représentée par JOUBERT Didier
- Décide de fixer à 92.20€ le prix du bail de petite parcelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de petite parcelle

Pour: 9 Abstention: 1 Contre: 0

DELIB. Nº 025/2020

Objet : unité de méthanisation de Saint Séverin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2021, suite à la demande d'enregistrement présentée par la société V-GAZ pour la mise en place d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint Séverin (16390) au lieu-dit « La Jartre » et l'épandage des digestats sur 11 communes de Charente et 12 communes de Dordogne, dont Bourg du Bost.

La Commune de Bourg du Bost étant concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source car le plan d'épandage s'effectue sur celle-ci, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande :

- Pour : 7

- Abstentions : 0

- Contre: 3

DELIB. N° 026/2021 Objet: achat tracteur

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé d'acheter un deuxième tracteur plus adapté à l'entretien des chemins et des terrains.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal les différentes offres de vente de tracteur d'occasion trouvé sur les sites d'occasion ainsi qu'une offre de M. LAVILLE Janick.

M. LAVILLE Janick sort de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Décide d'acquérir le tracteur Massey Fergusson immatriculé DK-058-JN de 35CV équipé d'un arceau de sécurité e d'un gyrophare pour 5 500€, de M. LAVILLE Janick.

Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0

DELIB. Nº 027/2021

Objet : Participation financière Maison Médicale de Garde

Par délibération N°2021/64 du 15 avril 2021, le conseil communautaire à l'unanimité a apporté un accord de principe pour l'octroi d'une aide de 50 000€ par le bloc communal (communes/CCPR) au Docteur Stéphane Chidaine pour la création d'une Maison Médicale de Garde sur la commune de Ribérac.

Certaines communes de la CCPR, constatant l'importance pour leurs administrés, de ce projet, avaient fait le choix également de participer financièrement pour faciliter son implantation.

Cependant afin de coordonner ce partenariat avec les mairies et d'adopter une position commune, il a été proposé aux 44 communes de la CCPR de contribuer à la MMG sur la base du volontariat. Chaque municipalité qui souhaite s'engager dans cette démarche partagée est appelée à délibérer.

Compte tenu que l'aide attribuée est de 50 000€ (somme inscrite au budget 2021 de la CCPR), la participation/habitant est de 2.50€ soit 1.25€ en 2021*nombre d'habitants et 1.25€ en 2022*nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DECIDE d'octroyer une participation financière à la création d'une Maison Médicale de Garde
- DECIDE que la participation sera de 281.25€ pour 2021 et 281.25€ pour 2022 (1.25€*225=281.25€)

DELIB. Nº 028/2021

Objet : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le paiement du loyer du multiple rural de la société « Côté filles » en 2016 et 2017, qui se trouve aujourd'hui en clôture d'activité pour insuffisance d'actifs. Aussi il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser l'ordonnateur à procéder au mandatement de la somme de 3 325.00€ HT soit 3 990.00€ TTC au compte 6542 « créance éteinte » du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette
- DIT que cette dépense sera imputé à l'article 6542, du budget principal de la Commune pour un montant de 3 325.00€ HT soit 3 990.00€ TTC.

DELIB. Nº 029/2021

Objet : DM admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Suite à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du multiple rural « Côté Filles », Considérant que les crédits sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative avec les mouvements ci-dessous :

INTITULE DES COMPTES	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Dépenses fonctionnement		Dépenses fonctionnement	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Terrains	61521	1 400€		
Entretien et réparations voiries	615231	2 590€		
Créances éteintes			6542	3 990€
Total Fonctionnement		3 990€		3 990€

DELIB. Nº 029/2021

Objet : matériel du multiple rural actualisation

Vu l'autorisation de domiciliation du siège social donné par Monsieur le Maire de Bourg du Bost, pour « La Confrérie du Bourg » à l'adresse 13 route de l'Eglise ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de « La Confrérie du Bourg » immatriculée 899 802 185 R.C.S. Périgueux ;

Le Conseil Municipal avait attribué par la délibération 019/2021, le bail du multiple rural de Bourg du Bost à « La Confrérie du Bourg » dont le siège social est situé 13 route de l'Eglise 24600 Bourg du Bost, représentée par M. PIETRI Charly, à compter du mois de juin 2021 pour une durée de 2 ans aux conditions suivantes :

- S'acquitter d'un loyer de 300€ HT majoré de la TVA en vigueur, payable mensuellement à terme échu, ainsi que des taxes foncières afférentes à l'immeuble à louer
- S'acquitter d'une garantie d'un mois de loyer
- S'acquitter d'un montant de 11 000€ HT pour l'ensemble du mobilier (dont 6 000€ HT à la signature et 5 000€ échelonné sur 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022)

Suite à l'état des lieux qui avait révélé du matériel défectueux, l'ensemble du mobilier et du matériel vendu a été modifié (liste en annexe), pour un montant total de 9 000€ HT soit 10 800€ TTC.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer:

- DECIDE la modification de la liste du mobilier et du matériel pour un montant total de 9 000€ HT soit 10 800€ TTC.

- Modifie les conditions du bail concernant l'acquisition de l'ensemble du mobilier pour un montant de 9 000€ HT (dont 6 000 HT à la signature et 3 000€ échelonné sur 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022).

FACTURE DU MATÉRIEL VENDU PAR LA COMMUNE DE BOURG DU BOST

Description	Montant Ht	TVA	Montant Tto
1 PIANO 2 FEUX GAZ + PLAQUE DE MARQUE AMBASSADE	860 €	130 €	780 €
1 PIANO 6 FEUX 1 FOUR GAZ 1 FOUR ÉLECTRIQUE DE MARQUE AMBASSADE	700 €	140 €	840 €
1 HOTTE 2 GRILLES	400 €	80 €	480 €
3 ÉTAGÈRES INOX DIM 120 X 70 CM	200 €	40 €	240 €
1 LAVE MAIN COMMANDE GENOUX	80 €	16 €	96 €
1 TABLE INOX 100 X 60 CM	200 €	40 €	240 €
1 PLONGE PROFONDE 2 BAC8	300 €	60 €	360 €
1 COUPE FRITES	160 €	30 €	180 €
1 ROBOT CONTINENTAL	200 €	40 €	240 €
1 POUBELLE INOX	60 €	10 €	60 €
1 FRITEUSE ÉLECTRIQUE	260 €	50 €	300 €
1 GRILL POSÉ SUR MEUBLE AVEC UNE PORTE INOX	200 €	40 €	240 €
1 ARRIERE DE BAR 3 PORTES	400 €	80 €	480 €
1 CAISSE ENREGISTREUSE CASIO	1 800 €	320 €	1 920 €
1 MOULIN à café	80 €	12 €	72 €
1 POMPE A BIERRE ET EAU AVEC GROUPE à changer	400 €	80 €	480 €
4 TABLES RUSTIQUES CARRÉES EN PICH PIN DIM 80 X 80 CM + 1 TABLE RECTANGULAIRE DIM 120 X 80 CM + 12 CHAISES DOSSIER POSTFORMÉS EN LÈCHE	460 €	90 €	540 €
8 EXTINCTEUR8	160 €	30 €	180 €
1 TABLE VERTE EN FER + 1 TABLE EN FER BLANC + 8 CHAISES	180 €	32 €	192 €
1 DESSERTE DE SERVICE AVEC ENSEMBLE DE COUVERTS	100 €	20 €	120 €
1 INSERT AVEC TUBAGE DE LA CHEMINÉE	800 €	160 €	960 €
1 LAVE VAISSELLE	800 €	120 €	720 €
1 PETIT FOUR 3 NIVEAUX	360 €	70 €	420 €
1 LOT DE VERRE POUR BAR	160 €	30 €	180 €
1 LOT DE VAISSELLE RESTO + VERRES + CARAFES	300 €	60 €	360 €
6 TABLES BISTRO DIM 110 X 70 CM ET 26 CHAISES EN PLASTIQUES	600 €	120 €	720 €
1 FOUR A PIZZA 8 PIZZA8	300 €	60 €	360 €
8 TABLES + 24 CHAISES + 2 PARASOLS + 4 PIEDS	200 €	40 €	240 €
REMISE	-1 000 €	-200 €	-1 200 €
AR Prefecture	9 000 €	1 800 €	10 800 €